



Compte rendu des décisions prises par le directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 24 mars 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. **DG 2020-03-4286 LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l’ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l’ordre du jour
Information :
2. Octrois de contrats
 - 2.1 Contrat d’approvisionnement
 - 2.1.1 Achat et installation d’un module de jeux avec accessoires pour l’école Saint-Louis de Kamouraska (projet RM-2020-301)
 - 2.2 Contrat de services
 - 2.3 Contrats de construction
 - 2.3.1 Rénovation de la finition extérieure (tous les parements) de l’école Joly de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-012)
 - 2.3.2 Remplacement des finitions intérieures et des services à l’école J.-C.-Chapais de Saint-Denis-De La Bouteillerie (projet RM-2020-004)
 - 2.3.3 Remplacement des systèmes de détection et d’alarme incendie au Centre de formation professionnelles Pavillon-de-l’Avenir de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-011)
 - 2.3.4 Rénovation des blocs sanitaires de l’école Notre-Dame-du-Portage (projet RM-2019-008)
 - 2.3.5 Rénovation de l’enveloppe extérieure de l’école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-007)
3. Division du territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup en cinq (5) districts
4. Programme d’infrastructures récréatives et sportives – réfection de la surface de jeux du terrain sportif situé aux abords de l’École secondaire de Rivière-du-Loup
5. Protocoles d’entente – Programmes sport-études à l’École secondaire de Rivière-du-Loup
 - 5.1 Sport-études Athlétisme
 - 5.2 Sport-études Baseball
 - 5.3 Sport-études Basketball
 - 5.4 Sport-études Curling
 - 5.5 Sport-études Patinage de vitesse
 - 5.6 Sport-études Soccer
 - 5.7 Sport-études Triathlon
6. Calendrier de conservation des documents de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup
7. ~~Organisation administrative 2019-2020 (sujet retiré)~~

8. Suivis aux travaux du comité permanent de gouvernance et d'éthique
 - 8.1 Projet de Politique de maintien ou de fermeture d'école ou de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école
 - 8.2 Projet de Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents
 - 8.3 Projet de Politique sur la révision d'une décision concernant un élève

2. OCTROIS DE CONTRATS

2.1 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

2.1.1 DG 2020-03-4287 ACHAT ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AVEC ACCESSOIRES POUR L'ÉCOLE SAINT-LOUIS DE KAMOURASKA (PROJET RM-2020-301)

CONSIDÉRANT QU'un projet de bonification à la phase précédente est souhaité pour l'embellissement de la cour d'école de l'école Saint-Louis de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire avait reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), dans le cadre de la mesure 50530 « Embellissement des cours d'école 2017-2018 » pour un montant de 25 000,00 \$ et que ce montant n'a pas été utilisé complètement lors du projet RM-2019-301, autorisé le 23 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3936);

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde de 10 400,00 \$ pouvant être utilisé selon les mêmes critères d'admissibilité (60 % école et milieu et 40 % MEES);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kamouraska souhaite collaborer financièrement à l'amélioration du parc de jeux de cette école;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres sur invitation pour ce projet auprès de quatre (4) entreprises (projet RM-2020-301);

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette inc. au montant de 26 377,87 \$ avant taxes (30 327,96 \$ taxes incluses), installation incluse;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour l'achat et l'installation d'un module de jeux avec accessoires à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., au montant de 26 377,87 \$ avant taxes (30 327,96 \$ taxes incluses) pour le projet d'embellissement de la cour d'école de l'école Saint-Louis de Kamouraska (projet RM-2020-301);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin., ing, soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

2.3 CONTRATS DE CONSTRUCTION

2.3.1 DG 2020-03-4288 RÉNOVATION DE LA FINITION EXTÉRIEURE (TOUS LES PAREMENTS) DE L'ÉCOLE JOLY DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-012)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de rénovation de la finition extérieure (tous les parements) de l'école Joly de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-012);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 20621 « Maintien des bâtiments », pour l'année scolaire 2019-2020 au montant de 265 563,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise PB Maçonnerie inc. au montant de 159 100,00 \$ avant taxes (182 925,23 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour les travaux de rénovation de la finition extérieure (tous les parements) de l'école Joly de Rivière-du-Loup à l'entreprise PB Maçonnerie inc. au montant de 159 100,00 \$ avant taxes (182 925,23 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

2.3.2 DG 2020-03-4289 REMPLACEMENT DES FINITIONS INTÉRIEURES ET DES SERVICES À L'ÉCOLE J.-C.-CHAPAIS DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE (PROJET RM-2020-004)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de remplacement des finitions intérieures et des services à l'école J.-C.-Chapais de Saint-Denis-De La Bouteillerie (projet RM-2020-004);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de 629 375,00 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments », pour l'année scolaire 2019-2020 au montant de 363 812,00 \$, et de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien », pour l'année scolaire 2019-2020 au montant de 265 563,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. au montant de 459 000,00 \$ avant taxes (527 735,25 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour les travaux de remplacement des finitions intérieures et des services à l'école J.-C.-Chapais de Saint-Denis-De La Bouteillerie à l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. au montant de 459 000,00 \$ avant taxes (527 735,25 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

2.3.3 DG 2020-03-4290 REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-011)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de remplacement des systèmes de détection et d'alarme incendie au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-011);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 20621 « Maintien des bâtiments », pour l'année scolaire 2019-2020 au montant de 450 881,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue, et que celle-ci est jugée conforme, soit celle de l'entreprise Construction Béton 4 Saisons (9125-5455 Québec inc.) au montant de 297 800,00 \$ avant taxes (342 395,55 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics* permet de recevoir l'offre déposée à la condition que celle-ci soit conforme avec possibilité de négocier le prix soumis advenant que le montant de la soumission soit jugé inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE, après analyse, le prix déposé est jugé correspondre à la valeur du marché;

CONSIDÉRANT QUE l'article 39 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics* exige l'autorisation du dirigeant de l'organisme public pour octroyer un contrat en présence d'une seule soumission conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour le remplacement des systèmes de détection et d'alarme incendie au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup à l'entreprise Construction Béton 4 Saisons (9125-5455 Québec inc.) au montant de 297 800,00 \$ avant taxes (342 395,55 \$ taxes incluses);

QUE le directeur général, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise l'octroi de ce contrat de construction en présence d'une seule soumission conforme;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

2.3.4 DG 2020-03-4291 RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE (PROJET RM-2019-008)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de rénovation des blocs sanitaires à l'école Notre-Dame-du-Portage (projet RM-2019-008);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments », pour l'année scolaire 2019-2020 au montant de 557 791,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. au montant de 332 500,00 \$ avant taxes (382 291,88 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires à l'école Notre-Dame-du-Portage à l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. au montant de 332 500,00 \$ avant taxes (382 291,88 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

2.3.5 DG 2020-03-4292 RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-007)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-007);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments », pour l'année scolaire 2019-2020 au montant de 515 957,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise Ferdinand Laplante inc. au montant de 386 644,00 \$ avant taxes (444 543,93 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour les travaux de rénovation de l’enveloppe extérieure de l’école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup à l’entreprise Ferdinand Laplante inc. au montant de 386 644,00 \$ avant taxes (444 543,93 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

3. DG 2020-03-4293 DIVISION DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP EN CINQ (5) DISTRICTS

CONSIDÉRANT QUE, le 8 février 2020, l’Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires, L.Q. 2020, chap. 1* (le *Projet de loi 40*), laquelle a été sanctionnée le jour même;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi introduit une réforme de la gouvernance des commissions scolaires et que, parmi les changements apportés, le territoire du nouveau centre de services scolaire doit être découpé en cinq (5) districts aux fins de la représentation parentale au conseil d’administration;

CONSIDÉRANT les modalités établies pour ce découpage, dont le fait qu’il soit fait par le directeur général, au plus tard le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce découpage a été fait et publié le 5 mars 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, confirme la division du territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup en cinq (5) districts comme suit :

MRC de Kamouraska	
40 % de la clientèle scolaire jeunes Deux districts scolaires	
District scolaire 1 (La Pocatière)	
	École de la Marée-Montante, de l’Orée-des-Bois et de l’Étoile-Filante (714015) École des Vents-et-Marées, de la Pruchière et de l’Amitié (714016) École Sacré-Coeur (714014) École polyvalente La Pocatière (714023) Centre de formation professionnelle Pavillon-de-L’avenir (714402) Centre de formation générale des adultes (714310)
District scolaire 2 (Saint-Pascal)	
	École Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais (714012) École Monseigneur-Boucher, Saint-Louis et Saint-Bruno (714011) École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis de Saint-Joseph (714010) École secondaire Chanoine-Beudet (714022) Centre de formation professionnelle Pavillon-de-L’avenir (714402) Centre de formation générale des adultes (714310)

MRC de Rivière-du-Loup	
60 % de la clientèle scolaire jeunes Trois districts scolaires	
District scolaire 3 (Rivière-du-Loup – secteur centre)	
École La Croisée (714006) École Roy et Joly (714004) École internationale Saint-François-Xavier (714005) École secondaire de Rivière-du-Loup (714021) Centre de formation professionnelle Pavillon-de-L'avenir (714402) Centre de formation générale des adultes (714310)	
District scolaire 4 (Rivière-du-Loup – Secteur nord-est)	
École Vents-et-Marées et Desbiens (714002) École Moisson-d'Arts, La Chanterelle, Notre-Dame-du-Sourire et Riou (714001)	
District scolaire 5 (Rivière-du-Loup – Secteur sud-ouest)	
École Notre-Dame-du-Portage et Les Pèlerins (714007) École Lanouette (714008) École des Vieux-Moulins et Saint-Modeste (714003)	

4. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES – RÉFECTION DE LA SURFACE DE JEUX DU TERRAIN SPORTIF SITUÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Le directeur général dépose les modalités d'un protocole d'entente à intervenir en lien avec la réalisation d'un projet de réfection de la surface de jeux du terrain sportif situé aux abords de l'École secondaire de Rivière-du-Loup, dans le cadre du Programme d'infrastructures récréatives et sportives.

Un protocole interviendra selon ces modalités, advenant une réponse positive de la part des autorités compétentes.

5. PROCOLES D'ENTENTES – PROGRAMMES SPORT-ÉTUDES À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

5.1 DG 2020-03-4294 SPORT-ÉTUDES ATHLÉTISME

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup souhaite maintenir son offre de parcours aux élèves qui s'inscriront à cette école à compter de l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'à 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir le programme « *Sport-études athlétisme* », un protocole d'entente doit être signé avec une fédération sportive;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé et **QUE** ledit projet exige la signature d'un représentant de la commission scolaire dûment autorisé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d'entente à intervenir avec la Fédération québécoise d'athlétisme, visant le maintien du programme « *Sport-études athlétisme* », conformément au projet déposé.

5.2 DG 2020-03-4295 SPORT-ÉTUDES BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup souhaite maintenir son offre de parcours aux élèves qui s'inscriront à cette école à compter de l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'à 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir le programme « *Sport-études baseball* », un protocole d'entente doit être signé avec une fédération sportive;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé et **QUE** ledit projet exige la signature d'un représentant de la commission scolaire dûment autorisé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d'entente à intervenir avec Baseball Québec, visant le maintien du programme « *Sport-études baseball* », conformément au projet déposé.

5.3 DG 2020-03-4296 SPORT-ÉTUDES BASKETBALL

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup souhaite maintenir son offre de parcours aux élèves qui s'inscriront à cette école à compter de l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'à 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir le programme « *Sport-études basketball* », un protocole d'entente doit être signé avec une fédération sportive;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé et **QUE** ledit projet exige la signature d'un représentant de la commission scolaire dûment autorisé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d'entente à intervenir avec Basketball Québec, visant le maintien du programme « *Sport-études basketball* », conformément au projet déposé.

5.4 DG 2020-03-4297 SPORT-ÉTUDES CURLING

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup souhaite diversifier son offre de parcours aux élèves qui s'inscriront à cette école à compter de l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'à 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir le programme « *Sport-études curling* », un protocole d'entente doit être signé avec une fédération sportive;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé et **QUE** ledit projet exige la signature d'un représentant de la commission scolaire dûment autorisé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d’entente à intervenir avec Curling Québec, visant la mise en œuvre du programme « *Sport-études curling* », conformément au projet déposé.

5.5 DG 2020-03-4298 SPORT-ÉTUDES PATINAGE DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE l’École secondaire de Rivière-du-Loup souhaite maintenir son offre de parcours aux élèves qui s’inscriront à cette école à compter de l’année scolaire 2020-2021 et jusqu’à 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir le programme « *Sport-études patinage de vitesse* », un protocole d’entente doit être signé avec une fédération sportive;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé et **QUE** ledit projet exige la signature d’un représentant de la commission scolaire dûment autorisé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d’entente à intervenir avec la Fédération de patinage de vitesse du Québec, visant le maintien du programme « *Sport-études patinage de vitesse* », conformément au projet déposé.

5.6 DG 2020-03-4299 SPORT-ÉTUDES SOCCER

CONSIDÉRANT QUE l’École secondaire de Rivière-du-Loup souhaite maintenir son offre de parcours aux élèves qui s’inscriront à cette école à compter de l’année scolaire 2020-2021 et jusqu’à 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir le programme « *Sport-études soccer* », un protocole d’entente doit être signé avec une fédération sportive;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé et **QUE** ledit projet exige la signature d’un représentant de la commission scolaire dûment autorisé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d’entente à intervenir avec la Fédération de soccer du Québec, visant le maintien du programme « *Sport-études soccer* », conformément au projet déposé.

5.7 DG 2020-03-4300 SPORT-ÉTUDES TRIATHLON

CONSIDÉRANT QUE l’École secondaire de Rivière-du-Loup souhaite diversifier son offre de parcours aux élèves qui s’inscriront à cette école à compter de l’année scolaire 2020-2021 et jusqu’à 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir le programme « *Sport-études triathlon* », un protocole d’entente doit être signé avec une fédération sportive;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé et **QUE** ledit projet exige la signature d’un représentant de la commission scolaire dûment autorisé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d'entente à intervenir avec Triathlon Québec, visant la mise en œuvre du programme « *Sport-études triathlon* », conformément au projet déposé.

6. DG 2020-03-4301 CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT la *Loi sur les archives, L.R.Q., chap. A-21.1*, et le *Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques, R.R.Q., chap. A-21.1, r. 2*;

CONSIDÉRANT QUE ces encadrements légaux prévoient que les organismes publics établissent et tiennent à jour un calendrier de conservation des documents ou dossiers utilisés par elles dans l'exercice de leurs fonctions, calendrier déterminant un cycle de vie, selon le type de document ou dossier qu'ils constituent, depuis leur création jusqu'à leur destination finale;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation des documents de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a été adopté par ses constituantes, avant la fusion de 1998, et qu'il doit être mis à jour pour harmoniser les règles applicables et les adapter aux documents modernes et au développement numérique;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier de conservation déposé;

CONSIDÉRANT QUE les règles proposées sont conformes au *Recueil des délais de conservation des documents des commissions scolaires du Québec* élaboré en juin 2013 et validé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup mette à jour son calendrier de conservation de documents conformément au document déposé;

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup soumette ledit document à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation;

QUE les nouvelles règles entrent en vigueur dès leur approbation par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

8. SUIVIS AUX TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

8.1 DG 2020-03-4302 PROJET DE POLITIQUE DE MAINTIEN OU DE FERMETURE D'ÉCOLE OU DE MODIFICATION DE CERTAINS SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE

CONSIDÉRANT la *Politique de maintien ou de fermeture d'école ou de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école* en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par le conseil des commissaires de réviser les normes actuelles quant au maintien ou à la fermeture des petites écoles au regard à la qualité des services qui sont dispensés;

CONSIDÉRANT le mandat donné au comité de gouvernance et d'éthique, l'analyse faite, la recommandation formulée par ce comité au conseil des commissaires le 7 janvier 2020 et l'aval donné en séance de travail;

CONSIDÉRANT le projet d'amendements déposé;

CONSIDÉRANT l'avis du comité conseil institué par l'article 315 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup lance une consultation des organismes partenaires concernant le projet d'amendements à la *Politique de maintien ou de fermeture d'école ou de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école* tels que déposés;

QUE les retours de consultation et la décision soient planifiés en fonction d'une entrée en vigueur le 1^{er} juin 2020, permettant l'application des nouvelles normes pour la rentrée scolaire 2021-2022, le cas échéant.

8.2 DG 2020-03-4303 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES PAR LES ÉLÈVES OU LEURS PARENTS

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Protecteur de l'élève, dans son rapport du 2 octobre 2019, à l'effet de :

« S'assurer que le Règlement sur la procédure du traitement des plaintes soit respecté, notamment concernant le délai pour répondre au plaignant. Aussi, que les plaignants puissent faire part de leurs observations au responsable des plaintes, une fois que celui-ci aura communiqué avec les instances concernées. »

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par le conseil des commissaires de donner suite aux recommandations du Protecteur de l'élève et d'améliorer la qualité des services offerts à sa clientèle;

CONSIDÉRANT le mandat donné au comité de gouvernance et d'éthique, l'analyse faite, la recommandation formulée par ce comité au conseil des commissaires le 7 janvier 2020 et l'aval donné en séance de travail;

CONSIDÉRANT le projet de précisions déposé;

CONSIDÉRANT l'avis du comité conseil institué par l'article 315 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup précise le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* conformément au document déposé.

8.3 DG 2020-03-4304 PROJET DE POLITIQUE SUR LA RÉVISION D'UNE DÉCISION CONCERNANT UN ÉLÈVE

CONSIDÉRANT la *Politique sur la révision d'une décision concernant un élève* en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1998;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Protecteur de l'élève, dans son rapport du 2 octobre 2019, à l'effet de :

« Se questionner sur la présence du directeur général et du secrétaire général au comité de révision. L'article 10 de la LIP stipule que le représentant de l'employeur doit prêter assistance au plaignant. Malgré le fait que ce dernier ne participe pas à la décision du comité de révision, nous estimons qu'il devrait se soustraire de ce comité. »

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par le conseil des commissaires de donner suite aux recommandations du Protecteur de l'élève et d'améliorer la qualité des services offerts à sa clientèle;

CONSIDÉRANT le mandat donné au comité de gouvernance et d'éthique, l'analyse faite, la recommandation formulée par ce comité au conseil des commissaires le 7 janvier 2020 et l'aval donné en séance de travail;

CONSIDÉRANT le projet de précisions déposé;

CONSIDÉRANT l'avis du comité conseil institué par l'article 315 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup précise le *Politique sur la révision d'une décision concernant un élève* conformément au document déposé.

Le secrétaire général,

Le directeur général,

Eric Choinière

Antoine Déry